

## Acte pour incorporer la Banque de Trois-Rivières.

CONSIDÉRANT que les personnes ci-dessous mention- Préambule.  
nées et autres ont, par pétition, demandé d'être consti-  
tuées en corporation aux fins d'établir une banque dans la  
Cité de Trois-Rivières; et qu'il est expédient d'accéder aux  
5 conclusions de leur pétition; A ces causes, Sa Majesté, par et  
de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des  
Communes du Canada, décrète ce qui suit :

1. George Baptist, Ezekiel M. Hart, Henry R. Symmes, Personnes  
Henry M. Balcer, James Shortis, Uldéric Martel, Denis G. incorporées.
- 10 LaBarre, Sévère Dumoulin, George S. Badaeux, Joseph N.  
Bureau, Henri G. Malhiot, M. P. P., Charles Lajoie, Flavien  
Lottinville, Alexander Baptist, Téléspère E. Normand, Phon.  
J. J. Ross, M. P., Joseph Gaudet, M. P., Elie Lacerte, M. P.  
et William McDougall, M. P., et tels autres qui deviendront  
15 actionnaires de la corporation par le présent constituée, et  
leurs exécuteurs-testamentaires, administrateurs et ayant-  
cause respectifs, seront et sont par le présent constitués et  
déclarés être constitués en corporation et corps politique, de  
fait et de nom, sous les nom et raison de "La Banque de  
20 Trois-Rivières," et comme tels ils auront succession perpé- Nom de la  
tuelle et un sceau commun, avec pouvoir de le rompre; chan- banque.  
ger et modifier à volonté, ainsi que tous les autres pouvoirs  
incidemment liés et nécessaires à l'obtention des objets ci-  
dessous énoncés.
- 25 2. Le fonds social de la banque sera de cinq cent mille Fonds social  
piastres, divisé en cinq mille actions de cent piastres cha- et actions.  
cune; et le bureau principal de la banque sera en la cité de  
Trois-Rivières.
3. Les personnes ci-dessus énumérées seront les directeurs Directeurs  
30 provisoires pour organiser la dite banque, et elles, ou la provisoires.  
majorité d'entre elles, pourront faire ouvrir des livres d'ac-  
tions aux temps et lieux qu'elles, ou la majorité d'entre  
elles, jugeront à propos, après en avoir donné deux  
semaines d'avis dans un ou plusieurs des journaux publiés  
35 dans la cité de Trois-Rivières, sur lesquels livres d'actions  
seront inscrites les souscriptions des personnes désirant se  
porter actionnaires de la banque; et ces livres seront  
tenus ouverts à la discrétion des directeurs provisoires, ou  
de la majorité d'entre eux, aussi longtemps qu'ils le croiront  
40 à propos.
4. Aussitôt que le fonds social de la banque aura été Première  
souscrit et que cent mille piastres de cette somme auront été assemblée des  
*bona fide* versées dans une des banques actuellement incor- actionnaires.